

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ22_11

OBJET : Délégation de signatures -- Etat civil
(Abroge et remplace l'arrêté SJ22_01 du 21 janvier 2022)

Le Maire d'Oullins,

Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ22_01 du 21 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Les fonctionnaires territoriaux délégués reçoivent les fonctions d'Officier d'état civil du Maire sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la Commune ayant reçu délégation du Maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 3 :

Disposeront des signatures les personnes suivantes :

Madame Amélia PEREIRA, nom d'usage ORSINI

Madame Sylvie DEBRUGE

Madame Rosa SKIMANI

Madame Stéphanie TOMASSO

Madame Charlotte BENSALAH

Madame Tiffany VANG

Madame Mylène BORNE

Madame Muriel PAYROU-SALES

Madame Sarah KRIMOU

Madame Romane FENAYON

Les fonctionnaires territoriaux délégués, désignés ci-dessus, pourront en outre délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
 Cette délégation vaut également pour la certification matérielle et conforme de pièces et documents.

ARTICLE 4 :

Cette délégation de signature sera exercée sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire d'Oullins et sera applicable à compter de la transmission en préfecture.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés du Maire et transmis à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République à Lyon.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le 15/09/22
 Mise en ligne le 15/09/22
 Notifications aux intéressés

Clotilde POUZERGUE
 Maire
 Conseillère métropolitaine



Fait à Oullins, le 9 septembre 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine



Amélia Orisini
 Notifié le / /
 Signature :

Tiffany VANG
 Notifié le / /
 Signature :

Sylvie DEBRUGE
 Notifié le / /
 Signature :

Mylène BORNE
 Notifié le / /
 Signature :

Rosa SKIMANI
 Notifié le / /
 Signature :

Muriel PAYROU-SALES
 Notifié le / /
 Signature :

Stéphanie TOMASSO
 Notifié le / /
 Signature :

Sarah KRIMOU
 Notifié le / /
 Signature :

Charlotte BENSALAH
 Notifié le / /
 Signature :

Romane FENAYON
 Notifié le / /
 Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)